

SHARIES

Société par actions simplifiée au capital de 26.478 euros

Siège social : 54, rue Violet, 75015 Paris

834 239 477 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Certifié conforme par le Président

EXTRAITS

 *Julien Morville*

Julien Morville

1. **Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de cinq mille six cent soixante-dix euros (5.670 €) par émission de cinq mille six cent soixante-dix (5.670) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires dit "Ratchet" (les "BSA Ratchet", et ensemble avec les actions ordinaires attachées les "ABSA") [...] et confirmation de la modification corrélative des statuts**

Le Président,

après avoir rappelé que la collectivité des associés a décidé par voie de décisions unanimes le 2 août 2024 une augmentation de capital d'un montant nominal de cinq mille six cent soixante-dix euros (5.670 €) par émission de cinq mille six cent soixante-dix (5.670) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires dit "Ratchet" (les "**BSA Ratchet**", et ensemble avec les actions ordinaires attachées les "**ABSA**"), [...],

après avoir rappelé qu'il a reçu (i) les bulletins de souscription aux 5.670 ABSA à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée et (ii) les certificats de dépositaire en date du 2 août 2024 et du 6 septembre 2024,

constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 5.670 euros par l'émission de 5.670 ABSA, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, pour le porter de 26.478 euros à 32.148 euros,

en conséquence, et conformément aux première et troisième décisions des décisions unanimes des associés en date du 2 août 2024, **confirme**, en tant que de besoin :

- l'ajout d'un paragraphe rédigé ainsi qu'il suit à l'article 7 "Apports" des statuts :

"Par délibération des associés en date du 2 août 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de cinq mille six cent soixante-dix (5.670) euros par l'émission de cinq mille six cent soixante-dix (5.670) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune."

- la modification ainsi qu'il suit de l'article 8 "Capital social" des statuts :

"Article 8 - CAPITAL SOCIAL"

Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille cent quarante-huit (32.148) euros.

Il est divisé en trente-deux mille cent quarante-huit (32.148) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie."

- la modification ainsi qu'il suit de l'article 16.1 (a) "Membres - Nomination" des statuts :

"(a) Membres - Nomination" - Le Comité de Surveillance est composé au maximum de cinq (5) membres.

Les membres du Comité de Surveillance sont nommés par décision ordinaire de la collectivité des associés.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le Comité de Surveillance peut, entre deux décisions collectives des associés délibérant sur les comptes sociaux de l'exercice, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations provisoires effectuées par le Comité de Surveillance sont soumises à ratification de la prochaine décision collective des associés. Le membre du Comité de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur."

2. Pouvoir pour formalités

Le Président donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités.